



MAIN LEVÉE PARTIELLE DE L'ARRETE DE MISE EN SECURITE- PERIL IMMINENT- 14 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE N°2023-189

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2215-1 et L.2122-17;

Vu les rapports des services municipaux en date du 14 avril 2023 et d'expertise judiciaire du 18 mai 2023 concluant à l'urgence de la situation des bâtiments, sis 14 avenue du Général de Gaulle, et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n°2023-189 de mise en sécurité-péril imminent- 14 avenue du Général de Gaulle 91140 Villebon-sur-Yvette en date du 19 mai 2023 prescrivant des travaux d'urgence afin de mettre un terme à des désordres imminents,

Vu les refus répétés du représentant de la [REDACTED] de laisser pénétrer les services de la commune afin de vérifier la réalisation desdits travaux prescrits par l'arrêté n°2023-189 de mise en sécurité 14 avenue du Général de Gaulle en date du 19 mai 2023

Vu l'autorisation accordée par l'ordonnance du Juge de la liberté et de la détention du Tribunal judiciaire d'Evry en date du 15 mai 2025

Vu le rapport de l'ingénieur structure du cabinet AIA Ingénierie en date du 30 juin 2025,

Vu le rapport des services municipaux en date du 10 juillet 2025 constatant partiellement la réalisation des travaux réalisés dans l'arrêté n°2023-189 du 19 mai 2023 et les travaux non exécutés,

Considérant qu'il ressort du rapport des services municipaux et du rapport de l'ingénieur structure que certains travaux mettant fin au danger constaté dans l'arrêté de mise en sécurité n°2023-189 ont été réalisés,

Considérant qu'il convient donc de lever partiellement l'arrêté n°2023-189 en date du 19 mai 2023 sur les travaux prescrits réalisés,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et sa notification aux intéressés.



ARRETE

ARTICLE 1 :

Sur la base du rapport des services municipaux, il a été constaté la réalisation des travaux suivants, prescrits dans l'arrêté n°2023-18, par la [REDACTED], ayant son siège social à [REDACTED] [REDACTED] immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le N° [REDACTED] représenté par [REDACTED] et propriétaire des bâtiments, sis 14 avenue du Général de Gaulle 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE, section AB numéro 348 du plan cadastral :

Dans un délai de 20 jours :

- la dépose de la coursive desservant l'étage du bâtiment E, y compris l'escalier extérieur et les porteurs,
- la dépose de la surélévation du mur de clôture, au droit du bâtiment E et en mitoyenneté de la parcelle AB 349

En conséquence, il est prononcé la main levée partielle de l'arrêté sur ces dits travaux des immeubles sis 14 avenue du Général de Gaulle 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE, section AB numéro 348 du plan cadastral, appartenant à la [REDACTED] ayant son siège social à [REDACTED] immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le N° [REDACTED], représenté par [REDACTED].

ARTICLE 2

Sur la base du rapport des services municipaux, il a été constaté la non-réalisation ou la réalisation partielle des travaux suivants, prescrits dans l'arrêté n°2023-189, par la [REDACTED] ayant son siège social à [REDACTED] immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le N° [REDACTED], représenté par [REDACTED] et propriétaire des bâtiments, sis 14 avenue du Général de Gaulle 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE, section AB numéro 348 du plan cadastral :

Dans un délai de 10 jours :

- La sécurisation des accès à la parcelle et aux ouvrages par murage des baies vitrées et pose de portes anti-intrusion en lieu et place des deux portes d'entrée sur rue,
- Le soutènement par étais sur lisses basses et hautes, dans le respect des règles de l'art qui s'imposent, des planchers du bâtiment C et poutres flambées du bâtiment A. Une reprise est attendue jusqu'au bon sol.

Dans un délai de 20 jours :

- La reprise de la rive Ouest de l'avancée de la toiture du bâtiment C.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et sa notification aux intéressés.



**ARRETE MUNICIPAL
N° ARR 2025-311**

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à la personne morale mentionnée aux articles 1 et 2 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 10 juillet 2025



Le Maire

VICTOR DA SILVA

- Publié sur le site de la Ville pendant au moins deux mois à compter du 14 juillet 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et sa notification aux intéressés.